

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00805**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - AMÉNAGEMENT  
ESPACES PUBLICS - LOT 5 - MOBILIER DE GAMME  
STANDARD ET SPÉCIFIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 qui prévoit de réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 mai 2024 pour publication sur les supports BOAMP, JOUE et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 27 juin 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que cette consultation a été allotie avec 4 lots selon la décomposition suivante :

- Lot n°2A - AMENAGEMENT DE SURFACE, MOBILIER PIERRE,
- Lot n°3A - ESPACES VERTS,
- Lot n°4A - ESPACES PUBLICS,
- Lot n°5 – MOBILIER DE GAMME STANDARD ET SPECIFIQUE,

CONSIDERANT que les lots 2A,3A et 4A, feront l'objet d'une décision séparée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation pour le lot 5, 3 candidats ont remis une offre dans les délais,

- Sineu Graff – 253 A rue d'Epfig BP 50 048 – Kogenheim – 67232 Benfeld Cedex,
- T2M - 8 rue Jacques Monod – 69680 Chassieu,
- Tolerie Forezienne - 10 rue de l'industrie - 42160 Bonson,

CONSIDERANT que le candidat T2M a simplement remis une lettre d'excuse précisant qu'il n'était pas en capacité de répondre,

CONSIDERANT que les deux offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 65 % et décomposée en 4 sous-critères, le développement durable pondéré à 5 %,

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240821-C20240080510

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé lors de sa séance du 19 juillet 2024, de retenir la proposition de l'entreprise Sineu Graff, apparaissant comme économiquement la plus avantageuse,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un accord-cadre concernant les travaux d'aménagement des espaces publics est conclu avec l'entreprise Sineu Graff, sise 253 A rue d'Epfig, BP 50 048, Kogenheim, 67232 Benfeld Cedex, Siret n°71850052300011, pour un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 475 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITES. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX